

CONVENTION FINANCIERE AVEC UNE ASSOCIATION – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Entre :

Monsieur Didier Huchon, Maire de Sèvremoine, dûment autorisé par le Conseil municipal par délibération en date du 19 février 2026,
D'une part,

Et :

L'association [nom de l'asso] régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame/Monsieur NOM Prénom agissant en qualité de [Président/Présidente],
D'autre part,

Au titre de l'année 2026 il a été convenu, ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Sèvremoine s'engage à soutenir financièrement ou par des aides indirectes l'association [nom de l'asso] chargée des activités suivantes : [à préciser : ACM (Accueil Collectif de Mineurs) de la commune de [commune déléguée] / multi-accueil / restauration scolaire / autres]

Article 2 : Montant de la subvention communale

La subvention communale est destinée à financer en partie les activités citées plus haut, permettant ainsi d'assurer une mission de service public.

En application de la délibération n°2023-133 en date du 28 septembre 2023 précisant les critères d'attribution des subventions aux Accueils Collectifs de Mineurs, elle s'élève à [montant subvention €] pour l'année 2026.

La subvention communale se divise comme suit :

Partie ACM : [montant alloué]

La subvention intègre une majoration permettant à l'association [nom de l'asso] de mettre en œuvre un ou plusieurs projets entrant dans les axes de travail de la Convention Territoriale Globale : [préciser actions – exemples à suivre :]

- Action 2.1.1 - Consolider l'offre existante en participant au réseau des ACM.
- Action 2.1.2 - Améliorer la lisibilité de l'offre des familles en participant aux groupes d'échanges du réseau des ACM (Groupe projet pédagogique, groupe handicap...)

Multi-accueil : [uniquement pour FR SM - montant alloué]

Restauration scolaire : [montant alloué]

Activités à destination des seniors : [uniquement pour le CSI – ajouter actions en lien avec le Schéma gérontologique - montant alloué]

Autres activités : [montant alloué]

Article 3 : Modalités de versement

La subvention communale sera versée comme suit :

- Un premier versement de 25% de la subvention, dont le calcul est basé sur le montant de l'année passée, est versé en janvier 2026, soit [montant subvention]
- Le solde de la subvention, soit [montant] sera versé en mai 2026 sous réserve de la signature de la présente convention.

Pour 2027, il est d'ores et déjà convenu de verser en janvier 2027 un acompte calculé comme suit : total subvention 2026 € x 25% = xxxxxxxx €.

Article 4 : Mise à disposition de bâtiments communaux

L'association [nom de l'asso] bénéficiera de l'aide indirecte communale suivante :

- Mise à disposition d'un bâtiment communal / de xx bâtiments communaux : [adresse et commune déléguée], dont les modalités sont précisées dans une convention spécifique dédiée à la mise à disposition de locaux et de matériels communaux conclue entre la commune et l'association [nom de l'association].
- Prise en charge des frais de fluides pour ce/ces bâtiment(s) : eau, électricité, gaz.
La valorisation des charges liées à l'utilisation d'un bâtiment est estimée à : [montant de la valorisation]

Article 5 : Obligations financières, juridiques et administratives de l'association

L'association s'engage :

- A justifier à la demande de la commune, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à tenir une comptabilité rigoureuse, permettant entre autres d'individualiser la ou les actions subventionnées par la commune ;
- Si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à la commune tous rapports produits par celui-ci ;
- A rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (facturation des services aux usagers, financements autres que ceux de la commune) ;
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le dispose le décret-loi du 2 mars 1938 ;
- A s'obliger à la plus grande vigilance sur ses dépenses. A ce titre, l'association consultera obligatoirement la commune pour toute dépense nouvelle grevant substantiellement le budget et devant occasionner une augmentation à due concurrence de la subvention communale ;
- A restituer à la commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- A s'interdire, sans autorisation de la commune, l'aliénation des biens acquis avec les subventions de la commune, ceux-ci pouvant sur demande de la commune revenir en totalité à cette dernière en cas de dissolution de l'association.

- A mentionner le soutien de Sèvremoine en intégrant le logo de la commune sur l'ensemble des documents de communication diffusés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle sera renouvelée de manière expresse chaque année.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Nouvelle convention

Pour une demande de subvention communale au titre de l'année suivante, l'association s'engage à adresser à la commune sa demande de subvention sur la base du dossier identifié à cet effet et selon le calendrier déterminé par la commune et communiqué à l'association (octobre-novembre). Seul le dossier de subvention proposé par la commune ou le dossier Cerfa n°12156*05, complété des annexes demandées, sera considéré comme recevable par la commune.

Fait à Sèvremoine,

Le :

Pour le Maire et par délégation,
Chantal MOREAU,
Adjointe aux Finances et aux Achats

Le Président/La Présidente
Prénom NOM

Pour le Maire et par délégation,
Cédric BOUTTIER,
Adjoint à l'Enfance Jeunesse